



MUNICIPAL
Gazette
MUNICIPALE
DE — OF
Montreal

Toutes communications se rapportant aux annonces ou aux abonnements devront être adressées tout simplement comme suit :

"La Gazette Municipale"
Bureau de Poste : 917 ou
42 Place Jacques-Cartier, Montréal.

Toutes communications se rapportant à la rédaction devront être adressées comme suit :

"La Gazette Municipale"
Hôtel de Ville, — Montréal.

All communications relative to advertisements or subscriptions should be addressed simply as follows :

"The Municipal Gazette"
Post Office Box : 917 or 42
Jacques-Cartier Square, Montreal.
All communications relative to the editorial part of the paper should be addressed as follows :

"The Municipal Gazette"
City Hall, — Montreal.
TELEPHONE MAIN 4240

Paraît le lundi matin
Published every Monday morning

Abonnements \$2 par an
Subscriptions a year

Payables d'avance
Payable in advance

Organe officiel de la Corporation
de la Ville de Montréal

Official organ of the Corporation
of the City of Montreal

CANADA

Amendements à la Charte de la Cité

Rapport de la Commission de Législation au sujet
des amendements à la charte

Tel qu'adopté par le Conseil à sa séance du
14 mars 1910.

La Commission Spéciale de Législation
à l'honneur de faire rapport :

Qu'elle a pris en considération les amendements qu'il conviendrait de faire à la charte de la Cité et qu'après avoir tenu plusieurs séances elle a résolu de recommander au Conseil d'adopter le projet d'amendements ci-annexé et d'autoriser le Greffier de la Cité et l'Avocat de la Cité à l'envoyer le plus tôt possible à Québec, afin qu'il soit soumis à la Législature conformément aux règles de la Chambre, et d'autoriser aussi le Greffier de la Cité à préparer, signer et expédier à qui de droit les pétitions requises par la loi à ce sujet.

Elle recommande de plus que l'Honorable Dr Lanctot, Conseiller Législatif, et M. C. Robillard, M. P. P., soient priés de se faire les parrains du Bill de la Cité et que votre Commission ainsi que l'avocat de la Cité soient autorisés à représenter la Ville devant la Législature et à soutenir les amendements qui seront adoptés par le Conseil et de se faire accompagner, si nécessaire, par des fonctionnaires de la Cité, et à s'opposer énergiquement à tout amendement ou projet de loi qui serait de nature à affecter les intérêts de la Cité, à moins que tel amendement ou projet de loi n'ait été préalablement soumis et approuvé par le Conseil de Ville de Montréal.

Votre Commission doit informer le Conseil qu'elle a encore à l'étude quelques amendements à la Charte et qu'elle espère être en état de faire rapport au Conseil à ce sujet d'ici à quelques jours.

Le tout respectueusement soumis,

L.-A. LAPOINTE,
U.-H. DANDURAND,
T. O'CONNELL,
A.-N. BRODEUR,
E. DUBEAU,
E. TETREAU.

Chambre de la Commission,
Hôtel de Ville,
Montreal, 11 mars 1910.

Amendments to the City Charter

Report from the Legislation Committee on the
Amendments to the City Charter.

As adopted by Council at its meeting held
14th March 1910.

The Legislation Committee
Respectfully report :

That they have considered the amendments which it would be advisable to make to the City Charter, and that, after holding several meetings, they resolved to recommend to Council to adopt the draft of amendments hereunto annexed and to authorize the City Clerk and the City Attorney to send the same, as soon as possible, to Quebec, in order that it may be submitted to the Legislature in accordance with the rules of the Legislative Assembly and to also authorize the City Clerk to prepare, sign and transmit to the proper party the petitions required by law in this connection.

They further recommend that Hon. Dr. Lanctot, Legislative Councillor, and Mr. C. Robillard, M.P.P., be requested to take charge of the City's Bill, and that your Committee and the City Attorney be authorized to represent the City before the Legislature and to support the amendments which will be approved by the Council and to require the attendance of civic officials if necessary, and to energetically oppose any amendment or bill affecting the interests of the City, unless such amendment or bill be previously submitted to and approved by the Montreal City Council.

"7d. All the proceedings concerning the annexation to still considering some other amendments to the Charter, and that they hope to be in position to report to Council thereon within the next few days.

The whole respectfully submitted,

L. A. LAPOINTE,
U. H. DANDURAND,
T. O'CONNELL,
A. N. BRODEUR,
E. DUBEAU,
E. TETREAU.

Committee Room,
City Hall,
Montreal, 11th March 1910.